



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

## **Arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERC/22/3, mettant en demeure l'établissement 27 Organisation, situé Rue du 8 Mai 1945 à Pont Audemer en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 113-1 à L.113-2, R.113-1 à R.113-2 et R. 142-2 à R.142-3,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121 et L.122,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**VU** l'arrêté du 30 avril 2010 autorisant la société 27 Organisation à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Pont Audemer,

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 janvier 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement,

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant,

**Considérant** que lors de la visite du 10 novembre 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

1) La présence d'un tiers (locataire employant 80 salariés) dans les locaux de l'établissement. Cet aménagement a été réalisé sans accord de l'inspection et sans vérification des impacts des effets thermiques d'un incendie de l'entrepôt vis à vis ce tiers. L'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 n'est pas respecté « Toute modification apportée au voisinage des installations de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation en application de l'article R 512-33 du code de l'environnement. »

2) La mezzanine a été convertie en zone de stockage. Cet aménagement a été réalisé sans accord de l'inspection et sans vérification des impacts des effets thermiques d'un incendie de cette zone de

stockage. L'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 n'est pas respecté « Toutes les dispositions doivent être prises pour prévenir les risques de pollution, d'incendie et d'explosion sur le site, notamment au niveau des zones de stockage. »

3) Le compte rendu Q18 de la vérification électrique indique que l'installation électrique peut entraîner un risque d'incendie et d'explosion. L'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 n'est pas respecté « Les installations électriques et d'éclairage doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. »

4) La compatibilité du système de sprincklage avec les produits stockés. L'article 7.6.4 paragraphe 13 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 n'est pas respecté « une installation d'extinction automatique dans tout le bâtiment, conforme aux règles APSAD R1 ou à toute règle équivalente. L'agent extincteur est adapté à la nature des produits stockés. »

**Considérant** que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ne sont pas respectées,

**Considérant** qu'en conséquence cette non-conformité porte atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a lieu de faire application des dispositions prévues à l'article L.171- 8 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### **Article premier :**

La société 27 Organisation, sise 25 Rue du 8 Mai 1945 située sur la commune de Pont-Audemer est mise en demeure de respecter sous 2 mois :

- l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral 30 avril 2010 ;
- L'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral 30 avril 2010 ;
- l'article 7.6.4 paragraphe 13 de l'arrêté préfectoral 30 avril 2010.

### **Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à 27 Organisation et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Monsieur le maire de Pont Audemer,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UBDEO).

Évreux, le **08 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

